

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DE LA LUTTE CONTRE

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Analyse d'impact réglementaire du rehaussement de la cible de véhicules électriques en 2030 et du Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Référence à citer : Analyse d'impact réglementaire du rehaussement de la cible de véhicules électriques en 2030 et du Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030, [En ligne], Québec, 2022, 47 p.

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : ISBN : 978-2-550-91735-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2022

Table des matières

Préface	viii
Sommaire	ix
1. Définition du problème	11
2. Proposition du projet	12
3. Analyse des options non réglementaires	13
4. Évaluation des impacts	14
4.1 Description des secteurs touchés	14
4.2 Impacts du projet	16
4.2.1 Limites de cette analyse	16
4.2.2 Impacts sur les entreprises	16
4.2.3 Impact pour Hydro-Québec	24
4.2.4 Impact pour le gouvernement, l'environnement et la société	25
4.3 Participation des citoyens et des autres gouvernements	25
4.3.1 Les citoyens	25
4.3.2 Les municipalités	26
4.3.3 Le gouvernement fédéral	26
4.3.4 Les communautés autochtones	26
4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	28
4.5 Synthèse des impacts	28
4.6 Consultation des parties prenantes	29
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	29
6. Compétitivité des entreprises	29
7. Coopération et harmonisation réglementaire	29
8. Fondements et principes de bonne réglementation	30
9. Mesures d'accompagnement	30

10. Conclusion	30
11. Personne-ressource	31
12. Références bibliographiques	32
Annexes	33

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Avantages et inconvénients de l'axe « Atténuer les changements climatiques » du PMO 2022-2027 sur les entreprises	17
Tableau 2 :	Avantages et inconvénients de l'axe « Construire l'économie de demain » du PMO 2022-2027 sur les entreprises	20
Tableau 3 :	Avantages et inconvénients de l'axe « S'adapter aux changements climatiques » du PMO 2022-2027 sur les entreprises	21
Tableau 4 :	Avantages et inconvénients de l'axe « Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique » du PMO 2022-2027 sur les entreprises	22
Tableau 5 :	Avantages et inconvénients de l'axe « Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition » du PMO 2022-2027 sur les entreprises	22
Tableau 6 :	Synthèse des avantages et inconvénients pour le gouvernement, l'environnement et la société	25
Tableau 7 :	Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi	28
Tableau 8 :	Synthèse des avantages du PMO pour les entreprises	33
Tableau 9 :	Synthèse des inconvénients du PMO pour les entreprises	37
Tableau 10 :	Avantages et inconvénients de l'axe du PMO 2022-2027 sur les entreprises	40

Liste des annexes

Annexe I :	Synthèse des avantages du PMO pour les entreprises _____	33
Annexe II :	Synthèse des inconvénients du PMO pour les entreprises _____	37
Annexe III :	Synthèse des avantages et des inconvénients du PMO 2022-2027 pour les entreprises _____	40
Annexe IV :	Grille de conformité de l’AIR _____	45

Liste des abréviations et sigles

AIR	Analyse d'impact réglementaire
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
GES	Gaz à effet de serre
HQ	Hydro-Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
PACC 2013-2020	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
PEV 2030	Plan pour une économie verte 2030
PL 44	Projet de loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification
PMO 2021-2026	Plan de mise en œuvre 2021-2026
PMO 2022-2027	Plan de mise en œuvre 2022-2027
TWh	Térawattheure
VE	Véhicule électrique

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente –, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans les actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE :

Cette analyse d'impact réglementaire est une mise à jour de celle de janvier 2021 portant sur le Plan pour une économie verte 2030 et le Plan de mise en œuvre 2021-2026. Comme le Plan de mise en œuvre est mis à jour chaque année, quelques modifications ont été apportées, dont des sommes additionnelles pour certaines mesures. Un document présentant ces modifications est disponible sur le site Web du MELCC. Ces changements ne modifient pas les conclusions générales de l'analyse.

1. Sommaire

Définition du problème

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et son plan de mise en œuvre 2022-2027 (PMO 2022-2027), ainsi que l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (L.Q., 2020, c. 19), viennent concrétiser la volonté du gouvernement de bonifier son approche en matière de lutte contre les changements climatiques.

Proposition du projet

La proposition consiste en l'approbation par le Conseil des ministres du rehaussement de la cible de véhicules électriques en 2030 à 1,6 million de véhicules, et du Plan de mise en œuvre 2022-2027 (PMO 2022-2027) du PEV 2030. La mise en œuvre du PEV 2030 est évolutive et flexible. Le présent PMO 2022-2027 constitue un second exercice de planification sur cinq ans.

Le PMO 2022-2027 repose sur les cinq axes d'intervention suivants :

- Atténuer les changements climatiques pour décarboniser les secteurs émetteurs et séquestrer le carbone; Règ
- Construire l'économie de demain pour développer les filières stratégiques et stimuler l'innovation technologique, sociale et financière;
- S'adapter aux changements climatiques pour renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques sur la santé et la sécurité des communautés, les infrastructures, l'économie et les écosystèmes.
- Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique pour accélérer le changement par l'exemplarité de l'État, ainsi que mobiliser et agir en partenariat, au Québec et à l'international;
- Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition afin de renforcer les pôles et les réseaux d'expertises stratégiques et mesurer et communiquer les progrès.

Impacts

L'ampleur du défi climatique nécessite une grande variété d'actions, tant publiques que privées, afin de modifier et d'adapter nos façons de faire, nos façons de nous déplacer et nos façons de produire. Les paramètres détaillés de mise en œuvre du PEV 2030 seront définis ultérieurement. Il est donc impossible d'évaluer avec précision l'effet comptable et les charges administratives des citoyens, du gouvernement et des entreprises compte tenu du niveau de détail du PEV 2030 à ce stade.

Il est cependant justifié de croire que le PEV 2030 engendrera plus de bénéfices que de coûts. Plus précisément, on estime que l'effet combiné du marché du carbone et des mesures en lutte contre les changements climatiques prévues d'ici 2030 devrait accroître le PIB réel du Québec de 2,2 G\$ en 2030. Cet effet découle :

- d'une augmentation des investissements de 2,0 G\$, attribuable principalement aux investissements publics prévus dans les plans de mise en œuvre du PEV 2030 et à l'achat de technologies de réduction d'émissions par les entreprises;
- d'une augmentation de la consommation de 1,6 G\$, notamment en raison d'une hausse prévue du revenu disponible des ménages, sous l'effet principalement des retombées positives des investissements réalisés au Québec dans les secteurs liés à la transition climatique;
- d'une baisse des exportations nettes de 1,4 G\$, résultant principalement d'une augmentation des importations à la suite de la hausse des investissements et de la consommation.

- L'augmentation totale des importations serait toutefois limitée par une baisse des importations d'hydrocarbures évaluée à 1,2 G\$, laquelle contribuerait positivement au PIB réel.

La mise en œuvre du PEV 2030 sera financée par les revenus du marché du carbone et les disponibilités financières du gouvernement du Québec. De plus, le gouvernement entend soutenir des modes de financement mixte qui offriront la prévisibilité nécessaire et les prévisions de rendement adéquates aux acteurs économiques, dans une perspective de transition juste et de partage équilibré des risques et des bénéfices.

Comme les énergies fossiles proviennent généralement de l'extérieur du Québec, il y aura une réduction de leur importation, ce qui aura un effet positif sur la balance commerciale du Québec et la résilience de notre économie face à la variation des prix des énergies fossiles.

La mise à jour technologique apportée par certaines mesures du PEV 2030 et du PMO 2022-2027 améliorera la productivité et la compétitivité des entreprises dans certains secteurs.

Le PMO 2022-2027 renforcera le soutien financier offert pour la lutte contre les changements climatiques par l'ajout de 1 milliard de dollars par rapport au PMO 2021-2026. Une part importante de ces nouveaux fonds sera utilisée afin de rendre les industries plus vertes et concurrentielles, notamment en soutenant la conversion énergétique. Le secteur du bâtiment bénéficiera d'une augmentation des fonds disponibles pour sa conversion énergétique et pour soutenir la récupération et la valorisation de la chaleur. Le développement des filières des bioénergies et les mesures d'adaptations profiteront également de fonds additionnels. Finalement, d'importantes sommes seront dédiées aux municipalités afin d'accélérer la transition climatique locale.

Plusieurs études ont démontré qu'agir en matière de lutte contre les changements climatiques pouvait avoir un coût inférieur que l'inaction, notamment en matière d'adaptation.

1. Définition du problème

Le Québec est actif sur les deux plans de la lutte contre les changements climatiques que sont leur atténuation et l'adaptation à leurs répercussions.

Le Québec s'est déclaré lié par décret à l'Accord de Paris entre les parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont l'objectif est de stabiliser le réchauffement mondial en dessous de 2 °C par rapport au niveau préindustriel, tout en poursuivant les efforts afin de limiter cette hausse à 1,5 °C.

De plus, le Québec s'est donné pour cible une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

Le Québec s'est également doté d'un mécanisme de plafonnement et d'échange des droits d'émission de GES, le marché du carbone, qui est considéré au sein de la communauté internationale comme une référence en la matière. En ce qui concerne l'adaptation, des actions sont en cours et doivent être renforcées pour mieux se prémunir contre, notamment, les risques accrus d'inondation, l'érosion côtière, la fonte du pergélisol et les vagues de chaleur.

Selon les données de l'*Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*, le Québec a réduit ses émissions de 2,7 % depuis 1990 et les maintient à un niveau stable depuis quelques années. Le gouvernement a rendu public le Plan pour une économie verte 2030 à l'automne 2020 pour accélérer la transition climatique du Québec. Le renforcement souhaité par le gouvernement en matière d'action climatique va dans le sens de la motion adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 25 septembre 2019, laquelle visait à déclarer l'urgence climatique.

Le PEV 2030 trace la feuille de route vers l'atteinte des cibles et des objectifs ambitieux de lutte contre les changements climatiques du Québec, en ce qui concerne tant l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation à leurs répercussions. En tant que politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, il mise sur l'électrification afin d'accélérer la transition climatique avec le plus de bénéfices pour la population et les entreprises du Québec.

Le PEV 2030 constitue la politique-cadre sur les changements climatiques à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (PL 44). Le PEV 2030 constitue, par ses principes et ses orientations, le cadre des nouveaux pouvoirs que le gouvernement souhaite attribuer au ministre responsable de l'environnement afin d'assurer la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques.

Le PEV 2030 agit donc sur trois grands axes d'intervention:

- atténuer les changements climatiques;
- construire l'économie de demain;
- s'adapter aux changements climatiques.

La mise en œuvre du PEV 2030 passe par l'adoption d'un plan quinquennal pour la période 2022-2027, lequel constitue une mise à jour du Plan de mise en œuvre 2021-2026 (PMO 2021-2026). Une telle mise à jour est prévue annuellement de manière à couvrir systématiquement les cinq années suivantes.

L'absence d'intervention gouvernementale ne permettrait pas à l'État québécois de jouer un rôle de pilotage de la transition climatique, alors que les répercussions des changements climatiques sont appelées à croître et que les bénéfices de la transition climatique sont manifestes.

2. Proposition du projet

Le PMO 2022-2027 précise, dans le respect des principes et des orientations de la politique-cadre, les mesures à mettre en œuvre par les ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi que les investissements prévus pour la période 2022-2027.

Dans sa dimension financière, le Plan précise à quelles fins sont utilisés les revenus du marché du carbone versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, et la contribution d'autres sources (crédits ministériels, contributions fédérales prévues dans des ententes).

Les ministères et organismes qui participent à la mise en œuvre du PEV 2030 peuvent, à l'intérieur des enveloppes prévues pour réaliser l'une des mesures du PMO 2022-2027 et selon les dispositions d'ententes administratives conclues ou à venir, affecter les ressources financières aux actions convenues selon le meilleur rendement attendu. L'affectation des ressources financières prévues est coordonnée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la volonté exprimée par le gouvernement.

La mise en œuvre du PEV 2030 est évolutive et flexible. Le présent PMO 2022-2027 constitue un second exercice de planification sur cinq ans.

Le PMO 2022-2027 repose sur les cinq axes d'intervention suivants :

- Atténuer les changements climatiques pour décarboniser les secteurs émetteurs et séquestrer le carbone;
- Construire l'économie de demain pour développer les filières stratégiques et stimuler l'innovation technologique, sociale et financière;
- S'adapter aux changements climatiques pour renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques sur la santé et la sécurité des communautés, les infrastructures, l'économie et les écosystèmes.
- Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique pour accélérer le changement par l'exemplarité de l'État, ainsi que mobiliser et agir en partenariat, au Québec et à l'international;
- Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition afin de renforcer les pôles et les réseaux d'expertises stratégiques et mesurer et communiquer les progrès.

3. Analyse des options non réglementaires

À ce stade-ci, le PMO 2022-2027 ne contient pas de propositions réglementaires, bien que certaines de ses composantes pourraient donner lieu à des modifications réglementaires. Il pourrait entraîner l'utilisation d'instruments économiques visant à réduire l'émission de GES et à favoriser l'adaptation aux changements climatiques. Il donnera lieu à des modifications réglementaires, des projets de loi, des politiques, des stratégies et des plans. L'analyse des options non réglementaires sera évaluée lors de leur proposition.

Les dépenses gouvernementales et les programmes, notamment ceux qui ont été annoncés dans le Plan budgétaire 2021-2022 et avec le présent plan, sont principalement des options non réglementaires.

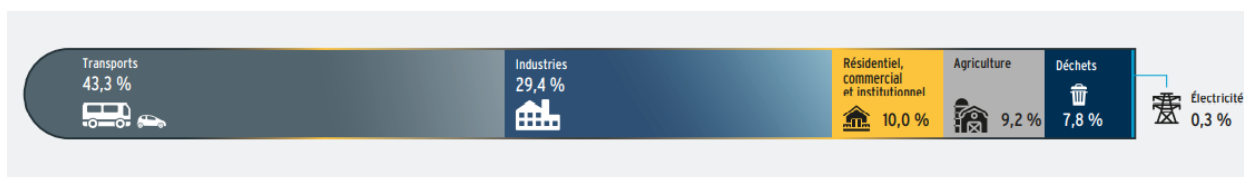
4. Évaluation des impacts

La présente analyse évalue les impacts du PMO 2022-2027. Toutefois, une description plus précise des mesures se retrouve dans le PMO 2022-2027.

4.1 Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés par le PMO 2022-2027 sont, notamment :

- Les transports;
- L'industrie;
- Les bâtiments (résidentiels, commerciaux et institutionnels);
- L'agriculture;
- La gestion des déchets;
- La production d'électricité.



Source : MELCC (2021). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*.

Les trois secteurs les plus sollicités par le PMO 2022-2027 sont les secteurs les plus émetteurs (82,7 % des émissions), soit ceux des transports, de l'industrie et des bâtiments.

Selon Dunsy Expertise¹, l'atteinte de nos cibles climatiques exige une accélération des interventions et des efforts qui va bien au-delà de ce qui a été réalisé à ce jour, de la part de l'État et de l'ensemble des acteurs économiques. Ainsi, les secteurs qui ne seront pas directement touchés le seront indirectement par l'entremise de leur chaîne d'approvisionnement ou leur clientèle. Le PMO 2022-2027 touchera l'ensemble de l'économie québécoise.

Les transports

En 2019, le secteur des transports était responsable de 43,3 % des émissions totales de GES du Québec. Ces émissions proviennent de la combustion des carburants fossiles qui sont utilisés dans la majorité des véhicules. Entre 1990 et 2019, les émissions de GES produites par le secteur des transports ont augmenté de 34,6 %². Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre de véhicules par habitant³.

1. Dunsy Expertise en énergie, *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, Rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2. MELCC, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*.

3. Des détails sur les facteurs sous-jacents à l'évolution des émissions de GES des différents secteurs (dont celui des transports) sont ici : MELCC, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*, p. 28 à 33.

Les entreprises touchées seront les constructeurs de véhicules. Quelques petites et moyennes entreprises (PME)⁴ québécoises produisent actuellement des composantes utilisées dans la fabrication de véhicules électriques (VE) et des bornes électriques. Quelques entreprises québécoises font aussi l'assemblage de véhicules électriques⁵. Celles-ci seront favorisées par le PMO 2022-2027.

L'industrie

Après le transport, l'industrie est le deuxième émetteur de GES au Québec, avec des émissions d'environ 24,8 millions de tonnes en équivalents CO₂. Ces émissions représentent 29,4 % des GES émis au Québec en 2019⁶. Parmi les établissements les plus émetteurs, on retrouve les alumineries et les cimenteries.

Plusieurs entreprises du secteur industriel seront touchées par le PMO 2022-2027. Grâce aux différents programmes, appels à projets et approches novatrices en matière de financement, elles auront l'occasion d'effectuer une véritable planification de leur transition vers des énergies moins émissives en GES, d'entreprendre et, pour plusieurs, de concrétiser ce passage.

Positionnement stratégique sur les marchés tant locaux, canadiens qu'internationaux, la demande pour les produits plus verts, respectueux de l'environnement et prenant en compte les changements climatiques futurs est une occasion d'affaires que le Québec ne peut se permettre de laisser passer.

Les bâtiments

Dans le secteur des bâtiments, les émissions liées au chauffage ont atteint 8,4 millions de tonnes en équivalents CO₂ en 2019, soit 10,0 % des émissions totales de GES du Québec. La majeure partie des émissions liées au chauffage des bâtiments (58,5 %) provenaient du secteur commercial et institutionnel⁷. Les bâtiments commerciaux et institutionnels sont chauffés principalement à partir de combustibles fossiles. L'électricité se heurte à un problème de coût : le gaz naturel est actuellement très compétitif par rapport à l'électricité. À l'inverse, l'électricité constitue la première forme d'énergie utilisée pour le chauffage résidentiel. Les émissions actuelles de GES imputables au chauffage résidentiel proviennent principalement d'habitations chauffées au mazout ou à la biénergie⁸.

Le PMO 2022-2027 sollicitera les entreprises de construction. Le secteur de la construction de bâtiments au Québec est constitué de 21 534 entreprises, la majorité étant des PME. Seulement quatre sont considérées comme de grandes entreprises de plus de 500 employés⁹.

Les producteurs d'énergie

Les changements dans les secteurs du transport, de l'industrie et du chauffage des bâtiments auront des répercussions sur le secteur des énergies fossiles. Les raffineries, les stations-service ainsi que les importateurs et distributeurs d'énergie fossile seront directement affectés. Selon Industrie Canada¹⁰, il y

4. Les définitions d'une PME sont différentes selon l'organisme concerné et le secteur d'activité. Dans la présente étude, une PME est une entreprise ayant moins de 500 employés.

5. Gouvernement du Québec, *La filière québécoise des véhicules électriques*, [En ligne], <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871>.

6. MELCC, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*.

7. MELCC, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*.

8. Depuis le 31 décembre 2021, l'installation d'un appareil de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions est interdite. De plus, les propriétaires qui devront faire la conversion de leurs appareils de chauffage au mazout vers l'électricité ou d'autres énergies renouvelables pourraient bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Chauffez vert.

9. Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Entreprises – Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Construction de bâtiments – 236 », [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236>.

10. Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Entreprises – Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Stations-service – 4471 », [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/4471>.

avait en 2016 au Québec 2 848 stations-service, dont seulement une n'était pas une PME. Il y a présentement deux raffineries en activité au Québec.

L'adaptation aux changements climatiques

Les conséquences des changements climatiques sont déjà perceptibles, et les risques qui y sont liés doivent être évalués avec soin. L'adaptation vise à prévenir les répercussions futures de ces changements et ainsi à accroître la résilience de la société. Cela doit être fait notamment en aménageant le territoire et en adaptant les infrastructures de manière durable. L'adaptation aux changements climatiques passe également par la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, afin notamment que ces derniers maintiennent les services qu'ils rendent à la population. Tous les secteurs seront sollicités par l'adaptation aux changements climatiques.

Le PMO 2022-2027 propose de rehausser le financement associé à l'adaptation à 437 M\$ et de se rapprocher des décideurs locaux. En effet, les organisations municipales ou organismes de proximité pourront bénéficier de 210,3 M\$ additionnels pour accélérer la transition climatique des municipalités.

4.2 Impacts du projet

4.2.1 Limites de la présente analyse

La présente analyse évalue les impacts de chacun des axes d'intervention du PMO 2022-2027 sur les entreprises. Les impacts sur le gouvernement, la société, les municipalités, les citoyens et Hydro-Québec (HQ) sont décrits sommairement dans les sections 4.2.3 et 4.2.4.

La présente analyse est réalisée pour répondre à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente. À partir du document présenté et des axes proposés, il est possible de tirer certains effets, desquels il est possible de dégager une tendance. Les impacts décrits ci-dessous sont qualitatifs et se réaliseront, toutes choses étant égales par ailleurs. En effet, ces impacts sont conditionnels à l'intervention en question et leur amplitude dépendra des moyens retenus ainsi que des mesures d'atténuation qui les accompagneront.

Dans certains cas, il est prévu que des programmes de soutien seront mis en place préalablement à la réglementation. Ainsi, l'incidence finale sur les entreprises pourrait être différente par rapport aux impacts décrits dans la présente analyse. Par exemple, un programme d'aide financière pourrait amener les entreprises à être plus concurrentielles ou à obtenir des certifications environnementales facilitant la mise en marché de leurs produits.

Au moment opportun, les propositions de modifications législatives et réglementaires mettant en application le PMO 2022-2027 feront l'objet d'une analyse d'impact réglementaire (AIR) en conformité avec la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.

4.2.2 Impacts sur les entreprises

Les sections suivantes traitent des effets du PMO 2022-2027. Elles présentent sous forme de tableaux les impacts des différents axes d'intervention sur les entreprises. Elles sont présentées en fonction des cinq axes du PMO 2022-2027. Lorsque des fonds additionnels importants sont prévus dans le PMO 2022-2027 pour une mesure, la mention « bonifié dans le PMO 2022-2027 » est inscrite dans la colonne des avantages du tableau correspondant.

4.2.2.1. Atténuer les changements climatiques

Le PMO 2022-2027 déploiera plusieurs mesures afin d'atténuer les changements climatiques. Ces mesures affecteront la plupart des secteurs de l'économie québécoise. Le tableau ci-dessous présente une macroanalyse des impacts des mesures d'atténuation des changements climatiques prévues dans le PMO 2022-2027 sur les entreprises.

Tableau 1 : Avantages et inconvénients de l'axe « Atténuer les changements climatiques » du PMO 2022-2027 sur les entreprises

Objectifs	Mesures	Avantages	Inconvénients
1.1 : Réduire l'empreinte carbone de chaque mode de transport	1.1.1 Électrifier le transport des personnes : véhicules légers, transports collectifs et scolaires 1.1.2 Accroître l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité dans le transport des marchandises	Hausse de revenu pour les producteurs et les concessionnaires de VE Développement ou innovation permettant une meilleure compétitivité Incitation au développement de brevets québécois Bonifié avec le PMO 2022-2027	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile, ainsi que pour les fabricants et les concessionnaires de véhicules à combustion
1.2 : Transférer les déplacements vers des modes plus sobres en carbone	1.2.1 Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime	Amélioration de l'accès à une offre de service en transport collectif, construction de nouvelles infrastructures et baisse de l'achalandage sur les routes	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile en transport et pour les constructeurs d'automobiles
1.3 : Réduire et optimiser les déplacements	1.3.1 Aménager le territoire pour réduire et optimiser les déplacements 1.3.2 Encourager l'implantation de modes d'organisation du travail qui réduisent les déplacements	Baisse des dépenses pour acquérir de l'énergie pour les entreprises ayant des dépenses en transport	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie en transport
1.4 : Réduire les émissions de GES du secteur industriel en renforçant sa compétitivité	1.4.1 Accompagner les entreprises du secteur industriel dans leurs plans de réduction d'émissions de GES et d'investissement 1.4.2 Appuyer l'efficacité, la conversion énergétique et l'optimisation des procédés en entreprise	Hausse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes industriels électriques Accompagnement des entreprises visant à atténuer les coûts d'investissement inhérents à la transition Bonifié avec le PMO 2022-2027	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile ainsi que pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes industriels fonctionnant aux énergies fossiles
1.5 : Appuyer l'émergence de solutions de réduction d'émissions de GES d'avenir	1.5.1 Développer des technologies d'avenir et de ruptures	Développement ou innovation permettant une meilleure compétitivité et incitation au développement de brevets québécois Bonifié avec le PMO 2022-2027	Aucun
1.6 : Réduire les émissions de GES des bâtiments et utiliser l'énergie plus efficacement	1.6.1 Maximiser l'utilisation efficace de l'énergie 1.6.2 Remplacer l'utilisation d'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables 1.6.3 Éviter les émissions d'halocarbures	Hausse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes de chauffage et de climatisation électriques ou	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile et baisse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de

		<p>fonctionnant à d'autres énergies renouvelables</p> <p>Hausse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes de refroidissement et de climatisation qui utilisent des halocarbures à plus faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP)</p> <p>Bonifié avec le PMO 2022-2027</p>	<p>systèmes de chauffage au mazout et au gaz naturel</p>
<p>1.7 : Transformer les pratiques de construction et rénovation</p>	<p>1.7.1 Moderniser le Code de construction et les outils réglementaires et techniques dans une perspective d'atténuation et d'adaptation</p> <p>1.7.2 Favoriser l'utilisation de matériaux de construction écoénergétiques et à faible empreinte carbone</p>	<p>Hausse de revenu pour les entreprises du secteur des matériaux à faible empreinte carbone, notamment le bois</p> <p>Diminution des dépenses énergétiques grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique</p>	<p>Baisse de revenu pour les producteurs et les distributeurs de matériaux à forte empreinte carbone</p> <p>Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile</p>
<p>1.8 : Réduire l'empreinte carbone de notre agriculture</p>	<p>1.8.1 Accompagner le secteur agricole dans l'intégration des enjeux climatiques dans les décisions d'entreprises</p> <p>1.8.2 Optimiser la fertilisation azotée</p> <p>1.8.3 Réduire les émissions de méthane provenant des élevages</p> <p>1.8.4 Accroître l'électrification et l'efficacité énergétique à la ferme</p>	<p>Amélioration des pratiques agricoles, de la qualité des terres et de la résilience aux changements climatiques</p> <p>Hausse de revenu pour les producteurs de technologies de réduction du méthane des élevages</p>	<p>Baisse de revenu pour les fournisseurs d'engrais azotés et d'énergie fossile</p>
<p>1.9 : Améliorer la gestion et la valorisation de la matière organique</p>	<p>1.9.1 Réduire le gaspillage à la source</p> <p>1.9.2 Éviter les émissions de méthane issues de la gestion de la matière organique</p>	<p>Hausse de revenu pour les producteurs et les distributeurs d'équipements de captage du méthane</p> <p>Hausse possible du revenu par la vente des biogaz ou de leur énergie. Réduction des dépenses grâce au gaspillage évité</p>	<p>Baisse de revenus pour les lieux d'enfouissement, ainsi qu'une hausse des dépenses par l'installation de systèmes de captage</p>

Production d'énergie

1.10 : Réduire la dépendance des réseaux autonomes envers les combustibles fossiles	1.10.1 Planifier et implanter des projets d'efficacité et de conversion vers les énergies renouvelables	<p>Diminution des dépenses énergétiques grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique</p> <p>Hausse de revenu pour les producteurs de bioénergie</p> <p>Optimisation des réseaux permettant une meilleure compétitivité</p>	Baisse de revenu pour les raffineries et les distributeurs d'énergie fossile
---	---	--	--

Milieux naturels et réservoirs de carbone

1.11 : Éviter la destruction et la dégradation de nos réservoirs de carbone	1.11.1 Conserver les milieux naturels prioritaires	Contribution au maintien d'écosystèmes en santé et à la valeur des ressources naturelles qui s'y trouvent	Aucun
1.12 : Augmenter le potentiel de séquestration des forêts commerciales	1.12.1 Générer des bénéfices climatiques en aménageant la forêt pour accroître la séquestration carbone en forêt et générer plus de produits du bois durables	Hausse de revenu pour les entreprises mettant en marché des produits du bois durables	Augmentation de la réglementation sur la production du bois
1.13 : Mieux comprendre le rôle des milieux naturels dans l'atténuation	1.13.1 Développer les connaissances sur le potentiel de contribution des milieux naturels et des produits du bois à l'atténuation	Hausse de revenu pour les entreprises décrochant des contrats de recherche	Aucun

4.2.2.2. Construire l'économie de demain

La transition climatique offre des occasions de développement économique durable pour les entreprises du Québec. Le PMO 2022-2027 prévoit stimuler le développement des filières stratégiques pour la transition du Québec, mais également soutenir l'ensemble des entreprises dans l'intégration des changements climatiques dans leurs pratiques d'affaires. Des interventions au niveau de la chaîne d'innovation verte ainsi que de la formation de la main-d'œuvre seront également réalisées. Le tableau ci-dessous présente une macroanalyse des impacts du deuxième axe du PMO 2022-2027 sur les entreprises.

Tableau 2 : Avantages et inconvénients de l'axe « Construire l'économie de demain » du PMO 2022-2027 sur les entreprises

Objectifs	Mesures	Avantages	Inconvénients
2.1 : Accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique	2.1.1 Stimuler le développement des filières stratégiques pour la transition au Québec	Hausse de revenu pour les entreprises des filières stratégiques pour la transition, notamment pour les filières des produits et des énergies sobres en carbone (ex. : bois, électricité, aluminium vert, etc.). Bonifié avec le PMO 2022-2027	Diminution progressive des aides financières ou autres avantages qui ne favorisent pas la transition des entreprises
2.2 : Améliorer les pratiques d'affaires qui sont favorables à la transition climatique et à la résilience des entreprises	2.2.1 Outiller les secteurs économiques et les entreprises dans leurs processus de réduction d'émissions de GES et d'adaptation	Décarbonisation et adaptation des entreprises facilitées	Aucun
2.3 : Stimuler l'innovation technologique, sociale et financière	2.3.1 Soutenir l'innovation, de façon structurante, pour stimuler le développement de solutions de réduction d'émissions de GES 2.3.2 Développer et soutenir des modes de financement non traditionnels	Soutien financier à l'innovation et au développement des solutions de décarbonisation des entreprises Augmentation de l'offre de financement pour les entreprises qui souhaitent décarboniser leurs activités	Aucun
2.4 : Assurer l'adéquation des compétences de la main-d'œuvre avec les besoins de la transition climatique	2.4.1 Former la main-d'œuvre	Amélioration des compétences de la main-d'œuvre Hausse de revenu pour les entreprises décrochant des contrats de formation	Aucun

4.2.2.3. S'adapter aux changements climatiques

Plusieurs secteurs de l'économie du Québec sont touchés par les aléas engendrés par les changements climatiques. Plusieurs actions du PMO 2022-2027 viseront donc à renforcer la capacité d'adaptation du Québec face aux changements climatiques, dans le but de protéger la sécurité des populations, notamment aux points de vue alimentaire et sanitaire. Des interventions seront également entreprises pour protéger et adapter les infrastructures et les systèmes qui rendent des services essentiels aux communautés, ainsi que pour soutenir le développement des connaissances en matière d'adaptation. Le tableau ci-dessous présente une macroanalyse des impacts sur les entreprises des mesures d'adaptation aux changements climatiques prévus dans le PMO 2022-2027.

Tableau 3 : Avantages et inconvénients de l'axe « S'adapter aux changements climatiques » du PMO 2022-2027 sur les entreprises

Objectifs	Mesures	Avantages	Inconvénients
3.1 : Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés	3.1.1 Prévenir les risques liés aux changements climatiques à l'échelle des communautés 3.1.2 Prévenir les risques liés aux inondations 3.1.3 Prévenir les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières et aux glissements de terrain	Réduction des risques d'inondation pour les entreprises. Réduction des paiements pour les entreprises du secteur de l'assurance. Dommages évités grâce à la réduction des risques liés aux inondations. Contrats liés à une partie de la cartographie qui sera accomplie. Bonifié avec le PMO 2022-2027	Aucun
3.2 Adapter les infrastructures aux impacts des changements climatiques	3.2.1 Considérer les risques liés aux changements climatiques dans la localisation, la conception et la gestion des actifs	Accès à des infrastructures publiques plus résilientes	Aucun
3.3 : Renforcer la capacité d'adaptation des secteurs d'activité les plus vulnérables aux changements climatiques	3.3.1 Accompagner les secteurs économiques les plus vulnérables	Adaptation aux changements climatiques facilitée pour les entreprises les plus vulnérables Bonifié avec le PMO 2022-2027	Aucun
3.4 : Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes	3.4.1 Détecter l'impact des changements climatiques sur l'état des écosystèmes de la faune et de la flore, pour appuyer les décisions de conservation 3.4.2 Soutenir la migration et la dispersion des espèces à l'échelle du Québec	Hausse de revenu pour les entreprises des secteurs de la conservation et de la restauration des milieux naturels	Aucun
3.5 Préserver la qualité de vie des communautés nordiques	3.5.1 Planifier durablement l'aménagement du territoire 3.5.2 Adapter les infrastructures et les bâtiments 3.5.3 Soutenir les pratiques traditionnelles de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette	Meilleure information disponible pour prendre des décisions d'affaires pour les entreprises des communautés nordiques	Aucun
3.6 : Acquérir et diffuser les connaissances nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques	3.6.1 Acquérir des connaissances en adaptation 3.6.2 Diffuser l'information sur les impacts et les risques liés aux changements climatiques auprès des clientèles	Meilleure information disponible pour prendre des décisions d'affaires pour les entreprises.	Aucun

4.2.2.4. Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique

Dans le cadre du PMO 2022-2027, le gouvernement du Québec entend créer un contexte favorable pour que les citoyens, les municipalités et les entreprises puissent souscrire à la transition climatique. Plusieurs interventions viseront à faire de l'État québécois un modèle pour la transition, tant à l'échelle de la province qu'à l'étranger, et à mobiliser l'ensemble des partenaires dans l'effort climatique global. Le tableau ci-dessous présente une macroanalyse des impacts du quatrième axe du PMO 2022-2027 sur les entreprises.

Tableau 4 : Avantages et inconvénients de l'axe « Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique » du PMO 2022-2027 sur les entreprises

Objectifs	Mesures	Avantages	Inconvénients
4.1 : Accélérer le changement par l'exemplarité de l'État	4.1.1 Faire de l'État un catalyseur de changement	Motivation accrue de changement pour la transition climatique	Aucun
4.2 : S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	4.2.1 Soutenir la mobilisation des citoyens, des organisations et des communautés du Québec 4.2.2 Soutenir le leadership des communautés autochtones dans la transition climatique 4.2.3 Renforcer la collaboration intergouvernementale et internationale	Acquisition d'expérience en gestion de projet Exposition et rayonnement des entreprises à des partenaires du gouvernement fédéral ou des gouvernements étrangers Bonifié avec le PMO 2022-2027	Aucun
4.3 : Intégrer les changements climatiques dans les politiques et pratiques	4.3.1 Renforcer la prise en compte des objectifs de transition climatique dans les politiques, lois, règlements et programmes 4.3.2 Renforcer l'internalisation du coût carbone et de ceux des changements climatiques	Ajustement facilité pour les entreprises grâce à la clarification du cadre réglementaire, législatif et fiscal visant à accélérer la transition climatique	Augmentation des coûts pour les entreprises fortement émettrices de GES due au renforcement de l'internalisation du coût carbone et de ceux des changements climatiques

4.2.2.5. Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition

Afin de piloter efficacement la transition climatique du Québec, le gouvernement doit pouvoir compter sur une expertise et des outils de pointe pour suivre l'évolution du climat, des émissions de GES et des impacts des changements climatiques sur la société québécoise. Il a également un rôle important à jouer dans la diffusion des connaissances et des progrès réalisés tout au long de la mise en œuvre du PEV 2030. Le tableau ci-dessous présente une macroanalyse des impacts du cinquième axe du PMO 2022-2027 sur les entreprises.

Tableau 5 : Avantages et inconvénients de l'axe « Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition » du PMO 2022-2027 sur les entreprises

Objectifs	Mesures	Avantages	Inconvénients
5.1 : Mesurer et évaluer les émissions de GES, l'impact des changements climatiques et leurs tendances	5.1.1 Maintenir et consolider les inventaires et les réseaux de suivi des émissions de GES et du climat 5.1.2 Évaluer les émissions de GES anticipés et les impacts projetés des changements climatiques	Meilleure information disponible pour prendre des décisions d'affaires pour les entreprises	Aucun
5.2 : Renforcer les partenariats stratégiques	5.2.1 Consolider les pôles d'expertise et les réseaux stratégiques du Québec	Hausse de revenus pour les entreprises du secteur de la recherche climatique	

5.3 : Évaluer les voies d'action les plus prometteuses	5.3.1 Identifier et développer des mesures et des créneaux d'intervention additionnels en matière de transition climatique		
5.4 : Diffuser les progrès en matière d'atténuation et d'adaptation	5.4.1 Diffuser régulièrement des bilans prospectifs et de progrès		

4.2.3 Impact pour Hydro-Québec

La production d'électricité du Québec se fait principalement grâce à des barrages hydroélectriques qui génèrent peu d'émissions de GES durant leur exploitation. Ainsi, la production d'électricité n'a engendré, en 2019, qu'environ 0,22 million de tonnes en équivalents CO₂, ou 0,3 % des émissions totales du Québec. Ces émissions sont dues aux réseaux autonomes (les réseaux non reliés au réseau principal). En 2021, les ventes d'HQ à l'exportation ont atteint 35,6 térawattheures (TWh), ce qui représente des revenus de 1,66 milliard de dollars¹¹.

Le PMO 2022-2027 aura une incidence sur l'électrification et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ces interventions auront un impact sur la demande d'électricité au Québec. En tant qu'unique distributeur du Québec¹², HQ devra s'adapter à ces changements dans la demande. D'une part, les mesures visant l'électrification de l'économie entraîneront une hausse de la demande pour l'électricité, générant une hausse de revenu pour HQ. Cette hausse de la demande complexifiera la gestion du réseau durant les périodes de pointe, qui surviennent tout particulièrement pendant les périodes de grand froid. D'autre part, les interventions visant l'efficacité énergétique devraient diminuer la demande d'électricité. Plusieurs interventions du PMO 2022-2027 visent à optimiser l'utilisation d'électricité. HQ étant la propriété du gouvernement du Québec, ses profits sont versés sous forme de dividendes à l'État. Les deux effets décrits précédemment auront un impact sur la valeur de ces dividendes.

Dans l'ensemble, l'application des interventions prévues dans le PMO 2022-2027 devrait faire augmenter la demande en électricité au Québec. La production d'électricité par HQ sera également modifiée par le PMO 2022-2027. Sur les réseaux autonomes, le PMO 2022-2027 prévoit le transfert de la production d'électricité à partir d'énergie fossile vers les énergies renouvelables. Cette intervention entraînera probablement des dépenses supplémentaires pour HQ.

Le PEV 2030 prévoit la production de plus d'énergie pour répondre à la hausse de la demande. Cette nouvelle production d'électricité engendrera des coûts supérieurs à ce qui existe actuellement.

11. Source : Hydro-Québec, *Rapport annuel de gestion 2021*.

12. Hydro-Québec est le seul distributeur d'électricité. Toutefois, il existe également neuf réseaux municipaux et une coopérative de distribution d'électricité au Québec.

4.2.4 Impact pour le gouvernement, l'environnement et la société

Le tableau suivant présente la synthèse des avantages et inconvénients pour le gouvernement, l'environnement et la société.

Tableau 6 : Synthèse des avantages et inconvénients pour le gouvernement, l'environnement et la société

Secteurs	Avantages	Inconvénients
Gouvernement	Consolidation du Québec en tant que chef de file nord-américain en matière de lutte contre changements climatiques et consolidation du gouvernement en tant qu'État exemplaire	–
	–	Hausse des dépenses liées aux nouveaux investissements et au soutien financier aux entreprises
	Atteinte des cibles de réduction des émissions de GES favorisée	–
Environnement	Contribution à l'atténuation des changements climatiques	–
	–	Risque de dommages à certains écosystèmes et paysages en lien notamment avec le développement du réseau électrique d'HQ, des filières de bioénergie et des infrastructures de transport, notamment collectif et actif, et le développement minier
	Utilisation plus efficace et responsable des ressources naturelles	–
	Préservation de la biodiversité	–
	Amélioration de la qualité de l'air	–
Société	Amélioration de la qualité de vie des citoyens et de la santé publique, notamment grâce à l'augmentation du transport actif et à la diminution de la pollution sonore et atmosphérique des véhicules à combustion	–
	Amélioration de la résilience de la société et de l'économie face aux changements climatiques	–
	Comme les énergies fossiles proviennent généralement de l'extérieur du Québec, il y aura une réduction de leur importation, améliorant notre balance commerciale et la résilience de notre économie aux variations des prix des hydrocarbures	–

4.3 Participation des citoyens et des autres gouvernements

4.3.1 Les citoyens

Les interventions de l'État seront complétées par l'engagement des citoyens, des municipalités, du milieu de la recherche et des entreprises, dont les initiatives seront sollicitées et soutenues.

Le PEV 2030 et le PMO 2022-2027 prévoient ce qui suit :

- des approches de communication et de mobilisation s'imposent pour mieux informer les citoyens au sujet de l'enjeu des changements climatiques et les sensibiliser aux solutions qui sont à leur portée;
- des incitatifs seront mis en place pour encourager les citoyens, les entreprises et les municipalités à entreprendre des actions permettant de contribuer à l'électrification de l'économie et à la lutte contre les changements climatiques;
- le gouvernement entend maintenir un dialogue ouvert et transparent avec la société civile;
- une attention particulière sera portée à l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, tant pour les jeunes que pour l'ensemble des citoyens;
- des outils pour mesurer l'apport des citoyens et des municipalités à l'électrification et à la lutte contre les changements climatiques seront mis en place.

4.3.2 Les municipalités

Maîtres d'œuvre principaux de l'aménagement du territoire et gouvernements de proximité, les municipalités comptent parmi les collaborateurs au succès de la transition climatique.

- Les municipalités ont une incidence directe sur le mode de vie des citoyens;
- Les municipalités peuvent contribuer directement à la réduction des émissions de GES et à l'adaptation aux changements climatiques du Québec, notamment par :
 - l'aménagement et l'urbanisme qui conditionnent l'occupation du territoire ainsi que la mobilité des personnes et des marchandises;
 - l'organisation du transport en commun;
 - la planification et la construction des infrastructures;
 - la gestion des matières résiduelles.
- Des municipalités québécoises de toutes tailles font déjà preuve de leadership et s'efforcent d'apporter les changements qui s'imposent face à la réalité climatique actuelle et future;
- Une approche axée sur les réalités locales et régionales s'impose pour favoriser l'initiative et la prise en charge.
 - Le PMO-2022-2027 accorde 210,3 M\$ aux municipalités autres que Montréal et Québec pour accélérer leur transition climatique. Ces dernières ont déjà bénéficié de financement de plus de 166 M\$ dans le cadre du plan de réallocation des sommes non utilisées dans le PMO 2021-2026.

4.3.3 Le gouvernement fédéral

Le PEV 2030 indique que le gouvernement du Québec compte sur une pleine participation du gouvernement fédéral.

- La collaboration du gouvernement fédéral sera essentielle pour accompagner et soutenir les investissements en faveur de l'électrification et de la lutte contre les changements climatiques, notamment pour ce qui est du financement des investissements en matière de transports.

4.3.4 Les communautés autochtones

Une collaboration étroite avec les communautés autochtones est prévue.

- Selon leur emplacement géographique et leur mode de vie, les populations autochtones, en particulier les communautés nordiques en raison du réchauffement accéléré au nord par rapport au sud du Québec, sont vulnérables à des conséquences variées des changements climatiques.

4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le PEV 2030 et le PMO 2022-2027 stimulent la création et le maintien d'emplois à valeur ajoutée au sein des entreprises. Toutefois, le Québec est actuellement en situation de rareté de la main-d'œuvre. Ainsi, les nouveaux emplois créés pourraient ne pas tous être pourvus.

Tableau 7 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés	√
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	
500 et plus	
100 à 499	
1 à 99	
Aucun impact	
0	√
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	
1 à 99	
100 à 499	
500 et plus	

4.5 Synthèse des impacts

Le PEV 2030 et le PMO 2022-2027 visent à limiter les conséquences des changements climatiques et à permettre au Québec de se positionner avantageusement dans une économie mondiale qui cherche à réduire ses émissions de GES et à mieux s'adapter aux répercussions des changements climatiques.

La transition doit toutefois être accélérée, considérant l'ampleur des défis. Le PEV 2030 soutiendra cette transition pour que chacun puisse saisir les occasions et prendre ses responsabilités face à un climat changeant.

Le PMO 2022-2027 électrifiera notre économie en remplaçant les énergies fossiles par l'énergie verte québécoise. La proportion d'énergie provenant des énergies fossiles sera réduite et celle provenant de l'électricité sera augmentée. Comme les énergies fossiles proviennent majoritairement de l'extérieur du Québec, il y aura une réduction de nos importations, améliorant du même coup notre balance commerciale et notre résilience à d'éventuels chocs pétroliers.

Les avantages pour les entreprises québécoises seront probablement supérieurs aux coûts puisque la mise en œuvre du PEV 2030 sera financée par les revenus du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission et les disponibilités financières du gouvernement du Québec. De plus, le gouvernement entend soutenir des modes de financement mixte qui offriront la prévisibilité nécessaire et les prévisions de rendement adéquates aux acteurs économiques, dans une perspective de transition juste et de partage équilibré des risques et des bénéfices.

Le PMO 2022-2027 renforce le soutien financier offert pour la lutte contre les changements climatiques par près de 1 milliard de dollars par rapport au PMO 2021-2026. Une part importante de ces nouveaux fonds sera utilisée afin de rendre les industries plus vertes et concurrentielles, notamment en soutenant la conversion énergétique. Le secteur du bâtiment bénéficiera d'une augmentation des fonds disponibles pour

la conversion énergétique et pour soutenir la récupération et la valorisation de chaleur. Le développement des filières des bioénergies et les mesures d'adaptations profiteront également de fonds additionnels. Finalement, d'importantes sommes seront dédiées aux municipalités afin d'accélérer la transition climatique locale.

Le projet aura de nombreuses répercussions. Une synthèse des avantages de la présente AIR se trouve dans l'annexe I et les inconvénients sont présentés dans l'annexe II. Une synthèse des avantages et des inconvénients se trouve dans l'annexe III.

4.6 Consultation des parties prenantes

Le second plan de mise en œuvre du PEV 2030, le PMO 2022-2027, a été réalisé de façon concomitante à l'exercice de préparation du budget 2022-2023 du gouvernement du Québec.

Le MELCC et le ministère des Finances ont collaboré pour convenir du cadre financier du PMO 2022-2027.

L'ajout de nouvelles actions, la bonification budgétaire d'actions existantes ou le retrait de certaines d'entre elles se sont faits sur la base des besoins exprimés par les ministères partenaires de la mise en œuvre du PMO 2021-2026, et en fonction de l'effet attendu de ces actions en matière d'atténuation, d'adaptation et de transition climatique, dans le but de maximiser la capacité du gouvernement à atteindre ses objectifs climatiques.

Le cadre financier du PMO 2022-2027 est partie intégrante du budget provincial récemment adopté.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le PEV 2030 et le PMO 2022-2027 ne requièrent aucune modification des exigences envers les PME. Il faudra peut-être envisager des changements ciblés en lien avec les propositions de modifications légales et réglementaires susceptibles de découler de la mise en œuvre du PEV 2030. Ces changements seront évalués à ce moment.

6. Compétitivité des entreprises

La mise à jour technologique prévue ou planifiée par certaines mesures du PMO 2022-2027 améliorera la productivité et la compétitivité des entreprises québécoises dans certains secteurs économiques, notamment dans l'électrification des transports, les entreprises industrielles qui auront enclenché leur transition énergétique et dans les nouvelles filières industrielles qui sont mises en place.

Le PMO 2022-2027 entraînera également une réduction des importations d'énergie fossile. Cette réduction contribuera à l'amélioration de la balance commerciale du Québec.

Par ailleurs, le PMO 2022-2027 améliorera la résilience de l'économie québécoise face aux variations des prix des énergies fossiles, ce qui protégera la compétitivité des entreprises au fil du temps.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

La communauté internationale est mobilisée pour accroître les efforts en matière de lutte contre les changements climatiques. De nombreuses initiatives menées par les parties à la CCNUCC et par des gouvernements infranationaux sont en cours pour mettre en œuvre des politiques publiques qui tiennent

compte des enseignements de la science, notamment des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Compte tenu de la trajectoire des émissions de GES à l'échelle mondiale, on anticipe que la communauté internationale rehausse significativement ses engagements et appelle à un renforcement des actions climatiques. Le PEV 2030 constitue, dans cette perspective, une politique-cadre qui permet l'évolution de l'action du Québec pour répondre aux changements climatiques; ce second plan de mise en œuvre témoigne de cette volonté.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été établies en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini;
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable;
3. Elles ont été établies et mises en œuvre de manière transparente;
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice.

9. Mesures d'accompagnement

Le PMO 2022-2027 ne requiert pas de mesures d'accompagnement autres que celles qui sont proposées dans la description des mesures présentées précédemment.

10. Conclusion

Le PEV 2030 et le PMO 2022-2027 auront des effets durables et permanents sur le Québec et son économie.

L'électrification de l'économie et la lutte contre les changements climatiques concernent et interpellent tous les acteurs de la société. Elles nécessitent la mobilisation de tous, ce qui va de pair avec la responsabilisation des citoyens, des entreprises, en plus de celle des organismes et des gouvernements.

L'ampleur du défi nécessite une grande variété d'actions, tant publiques que privées, afin de modifier et d'adapter nos façons de faire, nos façons de nous déplacer et nos façons de produire. Une portion des paramètres détaillés de mise en œuvre du PEV 2030 est révisée annuellement. Il est donc impossible d'évaluer avec précision l'effet comptable et les charges administratives des citoyens, du gouvernement et des entreprises compte tenu de ce caractère évolutif du PEV 2030.

En somme, il est justifié de croire que le PEV 2030 engendrera plus de bénéfices que de coûts. Plus précisément, on estime que l'effet combiné du marché du carbone et des mesures en lutte contre les changements climatiques prévues d'ici 2030 devrait accroître le PIB réel du Québec de 2,2 G\$ en 2030. Cet effet découle :

- d'une augmentation des investissements de 2,0 G\$, attribuable principalement aux investissements publics prévus dans les plans de mise en œuvre du PEV 2030 et à l'achat de technologies de réduction d'émissions par les entreprises;

- d'une augmentation de la consommation de 1,6 G\$, principalement en raison d'une hausse prévue du revenu disponible des ménages, sous l'effet des retombées positives des investissements réalisés au Québec dans les secteurs liés à la transition climatique;
- d'une baisse des exportations nettes de 1,4 G\$, résultant principalement d'une augmentation des importations à la suite de la hausse de la consommation et des investissements, principalement dans le cadre des plans de mise en œuvre du PEV 2030. L'augmentation des importations serait toutefois limitée par une baisse des importations d'hydrocarbures évaluée à 1,2 G\$, laquelle contribuerait positivement au PIB réel.

La mise en œuvre du PEV 2030 sera financée principalement par les revenus du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission et les disponibilités financières du gouvernement du Québec. De plus, le gouvernement entend soutenir des modes de financement mixte qui offriront la prévisibilité nécessaire et les prévisions de rendement adéquates aux acteurs économiques, dans une perspective de transition juste et de partage équilibré des risques et des bénéfices.

Comme les énergies fossiles proviennent généralement de l'extérieur du Québec, il y aura une réduction de leur importation, ce qui aura un effet positif sur la balance commerciale du Québec et la résilience de notre économie face à la variation des prix des énergies fossiles.

La mise à jour technologique apportée par certaines mesures du PEV 2030 et du PMO 2022-2027 améliorera la productivité et la compétitivité des entreprises dans certains secteurs.

Le PMO 2022-2027 renforce le soutien financier offert pour la lutte contre les changements climatiques par près de 1 milliard de dollars par rapport au PMO 2021-2026. Une part importante de ces nouveaux fonds sera utilisée afin de rendre les industries plus vertes et concurrentielles, notamment en soutenant la conversion énergétique. Le secteur du bâtiment bénéficiera d'une augmentation des fonds disponibles pour leur conversion énergétique et pour soutenir la récupération et la valorisation de chaleur. Le développement des filières des bioénergies et les mesures d'adaptations profiteront également de fonds additionnels. Finalement, d'importantes sommes seront dédiées aux municipalités afin d'accélérer la transition climatique locale.

Plusieurs études ont démontré qu'agir en matière de lutte contre les changements climatiques pouvait avoir un coût inférieur à celui de l'inaction, notamment en matière d'adaptation.

11. Personne-ressource

Direction des communications
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

12. Références bibliographiques

- DUNSKY EXPERTISE EN ÉNERGIE, 2019, *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, [En ligne],
[\[http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/accueil/images/Dunsky-Trajectoires de reduction demissions de GES du Quebec Horizons 2030 et 2050 Intro.pdf\]](http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/accueil/images/Dunsky-Trajectoires_de_reduction_demissions_de_GES_du_Quebec_Horizons_2030_et_2050_Intro.pdf).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, 2017, *La filière québécoise des véhicules électriques*, [En ligne],
[\[http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871\]](http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, 2020, *Bâtir une économie verte*, Budget 2020-2021, [En ligne],
[\[http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2020-2021/fr/documents/Budget2021_EconomieVerte.pdf\]](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2020-2021/fr/documents/Budget2021_EconomieVerte.pdf).
- HYDRO-QUÉBEC, 2021, *Rapport annuel 2021*, [En ligne],
[\[https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/rapport-annuel-2021-hydro-quebec.pdf\]](https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/rapport-annuel-2021-hydro-quebec.pdf).
- INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA, *Entreprises – Statistiques relatives à l'industrie canadienne, construction de bâtiments – 236*, [En ligne],
[\[https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236\]](https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236).
- INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA, *Entreprises – Statistiques relatives à l'industrie canadienne, stations-service – 4471*, [En ligne],
[\[https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/4471\]](https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/4471).
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*, [En ligne],
[\[https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2019/inventaire1990-2019.pdf\]](https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2019/inventaire1990-2019.pdf).

Annexes

Annexe I : Synthèse des avantages du PMO pour les entreprises

Tableau 8 : Synthèse des avantages du PMO pour les entreprises

Mesures	Avantages
Atténuer les changements climatiques	
Transport	
1.1.1 Électrifier le transport des personnes : véhicules légers, transports collectifs et scolaires 1.1.2 Accroître l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité dans le transport des marchandises	Hausse de revenu pour les producteurs et les concessionnaires de VE Développement ou innovation permettant une meilleure compétitivité Incitation au développement de brevets québécois
1.2.1 Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime	Amélioration de l'accès à une offre de service en transport collectif, construction de nouvelles infrastructures et baisse de l'achalandage sur les routes
1.3.1 Aménager le territoire pour réduire et optimiser les déplacements 1.3.2 Encourager l'implantation de modes d'organisation du travail qui réduisent les déplacements	Baisse des dépenses pour acquérir de l'énergie pour les entreprises ayant des dépenses en transport
Industrie	
1.4.1 Accompagner les entreprises du secteur industriel dans leurs plans de réduction d'émissions de GES et d'investissement 1.4.2 Appuyer l'efficacité, la conversion énergétique et l'optimisation des procédés en entreprise	Hausse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes industriels électriques Bonifié avec le PMO 2022-2027
1.5.1 Développer des technologies d'avenir et de ruptures	Développement ou innovation permettant une meilleure compétitivité et incitation au développement de brevets québécois Bonifié avec le PMO 2022-2027
Bâtiments	
1.6.1 Maximiser l'utilisation efficace de l'énergie 1.6.2 Remplacer l'utilisation d'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables 1.6.3 Éviter les émissions d'halocarbures	Hausse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes de chauffage et de climatisation électriques ou fonctionnant à d'autres énergies renouvelables Bonifié avec le PMO 2022-2027
1.7.1 Moderniser le Code de construction et les outils réglementaires et techniques dans une perspective d'atténuation et d'adaptation 1.7.2 Favoriser l'utilisation de matériaux de construction écoénergétiques et à faible empreinte carbone	Hausse de revenu pour les entreprises du secteur des matériaux à faible empreinte carbone, notamment le bois Diminution des dépenses énergétiques grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique

Agriculture	
1.8.1 Accompagner le secteur agricole dans l'intégration des enjeux climatiques dans les décisions d'entreprises 1.8.2 Optimiser la fertilisation azotée 1.8.3 Réduire les émissions de méthane provenant des élevages 1.8.4 Accroître l'électrification et l'efficacité énergétique à la ferme	Amélioration des pratiques agricoles, de la qualité des terres et de la résilience aux changements climatiques Hausse de revenu pour les producteurs de technologies de réduction du méthane des élevages
Matières résiduelles	
1.9.1 Réduire le gaspillage à la source 1.9.2 Éviter les émissions de méthane issues de la gestion de la matière organique	Hausse de revenu pour les producteurs et les distributeurs d'équipements de captage du méthane Hausse possible du revenu par la vente des biogaz ou de leur énergie Réduction des dépenses grâce au gaspillage évité
Production d'énergie	
1.10.1 Planifier et implanter des projets d'efficacité et de conversion vers les énergies renouvelables	Diminution des dépenses énergétiques grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique Hausse de revenu pour les producteurs de bioénergie Optimisation des réseaux permettant une meilleure compétitivité
Milieus naturels et réservoirs de carbone	
1.11.1 Conserver les milieux naturels prioritaires	Contribution au maintien d'écosystèmes en santé et à la valeur des ressources naturelles qui s'y trouvent
1.12.1 Générer des bénéfices climatiques en aménageant la forêt pour accroître la séquestration carbone et générer plus de produits du bois durables	Hausse de revenu pour les entreprises mettant en marché des produits du bois durable
1.13.1 Développer les connaissances sur le potentiel de contribution des milieux naturels et des produits du bois à l'atténuation	Hausse de revenu pour les entreprises décrochant des contrats de recherche
Construire l'économie de demain	
2.1.1 Stimuler le développement des filières stratégiques pour la transition au Québec	Hausse de revenu pour les entreprises des filières stratégiques pour la transition, notamment les filières des produits et des énergies sobres en carbone (ex. : bois, électricité, aluminium vert, etc.) Bonifié avec le PMO 2022-2027
2.2.1 Outiller les entreprises dans leurs processus de réduction d'émissions de GES et d'adaptation	Décarbonisation et adaptation des entreprises facilitées
2.3.1 Soutenir l'innovation, de façon structurante, pour stimuler le développement de solutions de réduction d'émissions de GES 2.3.2 Développer et soutenir des modes de financement non traditionnels	Soutien financier à l'innovation et au développement des solutions de décarbonisation des entreprises Augmentation de l'offre de financement pour les entreprises qui souhaitent décarboniser leurs activités

2.4.1 Former la main-d'œuvre	Amélioration des compétences de la main-d'œuvre Hausse de revenu pour les entreprises décrochant des contrats de formation
S'adapter aux changements climatiques	
Citoyens et communautés	
3.1.1 Prévenir les risques liés aux changements climatiques à l'échelle des communautés 3.1.2 Prévenir les risques liés aux inondations 3.1.3 Prévenir les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières et aux glissements de terrain	Réduction des risques d'inondation pour les entreprises Réduction des paiements pour les entreprises du secteur de l'assurance Dommages évités grâce à la réduction des risques liés aux inondations Contrats liés à une partie de la cartographie qui sera accomplie Bonifié avec le PMO 2022-2027
Infrastructures	
3.2.1 Considérer les risques liés aux changements climatiques dans la localisation, la conception et la gestion des actifs	Accès à des infrastructures publiques plus résilientes
Économie	
3.3.1 Accompagner les secteurs économiques les plus vulnérables	Adaptation aux changements climatiques facilitée pour les entreprises les plus vulnérables Bonifié avec le PMO 2022-2027
Écosystèmes	
3.4.1 Détecter l'impact des changements climatiques sur l'état des écosystèmes de la faune et de la flore, pour appuyer les décisions de conservation 3.4.2 Soutenir la migration et la dispersion des espèces à l'échelle du Québec	Hausse de revenu pour les entreprises des secteurs de la conservation et de la restauration des milieux naturels
Environnement nordique	
3.5.1 Planifier durablement l'aménagement du territoire 3.5.2 Adapter les infrastructures et les bâtiments 3.5.3 Soutenir les pratiques traditionnelles de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette	Meilleure information disponible pour prendre des décisions d'affaires pour les entreprises des communautés nordiques
Connaissances	
3.6.1 Acquérir des connaissances en adaptation 3.6.2 Diffuser l'information sur les impacts et les risques liés aux changements climatiques auprès des clientèles	Meilleure information disponible pour prendre des décisions d'affaires pour les entreprises

Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique

4.1.1 Faire de l'État un catalyseur de changement	Motivation accrue de changement pour la transition climatique
4.2.1 Soutenir la mobilisation des citoyens, des organisations et des communautés du Québec 4.2.2 Soutenir le leadership des communautés autochtones dans la transition climatique 4.2.3 Renforcer la collaboration intergouvernementale et internationale	Acquisition d'expérience en gestion de projet Exposition et rayonnement des entreprises à des partenaires du gouvernement fédéral ou des gouvernements étrangers Bonifié avec le PMO 2022-2027
4.3.1 Renforcer la prise en compte des objectifs de transition climatique dans les politiques, lois, règlements et programmes 4.3.2 Renforcer l'internalisation du coût carbone et de ceux des changements climatiques	Ajustement facilité pour les entreprises grâce à la clarification du cadre réglementaire, législatif et fiscal visant à accélérer la transition climatique

Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition

5.1.1 Maintenir et consolider les inventaires et les réseaux de suivi des émissions de GES et du climat 5.1.2 Évaluer les émissions de GES anticipés et les impacts projetés des changements climatiques	Meilleure information disponible pour prendre des décisions d'affaires pour les entreprises
5.2.1 Consolider les pôles d'expertise et les réseaux stratégiques du Québec	
5.3.1 Identifier et développer des mesures et des créneaux d'intervention additionnels en matière de transition climatique	Hausse de revenu pour les entreprises du secteur de la recherche climatique
5.4.1 Diffuser régulièrement des bilans prospectifs et de progrès	

Annexe II : Synthèse des inconvénients du PMO pour les entreprises

Tableau 9 : Synthèse des inconvénients du PMO pour les entreprises

Mesures	Inconvénients
Atténuer les changements climatiques	
Transport	
1.1.1 Électrifier le transport des personnes : véhicules légers, transports collectifs et scolaires 1.1.2 Accroître l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité dans le transport des marchandises	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile, ainsi que pour les fabricants et les concessionnaires de véhicules à combustion
1.2.1 Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile en transport et pour les constructeurs d'automobiles
1.3.1 Aménager le territoire pour réduire et optimiser les déplacements 1.3.2 Encourager l'implantation de modes d'organisation du travail qui réduisent les déplacements	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie en transport
Industrie	
1.4.1 Accompagner les entreprises du secteur industriel dans leurs plans de réduction d'émissions de GES et d'investissement 1.4.2 Appuyer l'efficacité, la conversion énergétiques et l'optimisation des procédés en entreprise	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile ainsi que pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes industriels fonctionnant aux énergies fossiles
1.5.1 Développer des technologies d'avenir et de ruptures	Aucun
Bâtiments	
1.6.1 Maximiser l'utilisation efficace de l'énergie 1.6.2 Remplacer l'utilisation d'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables 1.6.3 Éviter les émissions d'halocarbures	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile et baisse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes de chauffage au mazout, à la biénergie et au gaz naturel
1.7.1 Moderniser le Code de construction et les outils réglementaires et techniques dans une perspective d'atténuation et d'adaptation 1.7.2 Favoriser l'utilisation de matériaux de construction écoénergétiques et à faible empreinte carbone	Baisse de revenu pour les producteurs et les distributeurs de matériaux à forte empreinte carbone Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile
Agriculture	
1.8.1 Accompagner le secteur agricole dans l'intégration des enjeux climatiques dans les décisions d'entreprises 1.8.2 Optimiser la fertilisation azotée 1.8.3 Réduire les émissions de méthane provenant des élevages 1.8.4 Accroître l'électrification et l'efficacité énergétique à la ferme	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'engrais azotés et d'énergie fossile

Matières résiduelles	
1.9.1 Réduire le gaspillage à la source	Baisse de revenu pour les lieux d'enfouissement, ainsi qu'une hausse des dépenses par l'installation de systèmes de captage
1.9.2 Éviter les émissions de méthane issues de la gestion de la matière organique	
Production d'énergie	
1.10.1 Planifier et implanter des projets d'efficacité et de conversion vers les énergies renouvelables	Baisse de revenu pour les raffineries et les distributeurs d'énergie fossile
Milieus naturels et réservoirs de carbone	
1.11.1 Conserver les milieux naturels prioritaires	Aucun
1.12.1 Générer des bénéfices climatiques en aménageant la forêt pour accroître la séquestration carbone en forêt et générer plus de produits du bois durables	Augmentation de la réglementation sur la production du bois
1.13.1 Développer les connaissances sur le potentiel de contribution des milieux naturels et des produits du bois à l'atténuation	Aucun
Construire l'économie de demain	
2.1.1 Stimuler le développement des filières stratégiques pour la transition au Québec	Diminution progressive des aides financières ou autres avantages qui ne favorisent pas la transition des entreprises
2.2.1 Outiller les entreprises dans leurs processus de réduction d'émissions de GES et d'adaptation	Aucun
2.3.1 Soutenir l'innovation, de façon structurante, pour stimuler le développement de solutions de réduction d'émissions de GES	Aucun
2.3.2 Développer et soutenir des modes de financement non traditionnels	
2.4.1 Former la main-d'œuvre	Aucun
S'adapter aux changements climatiques	
Citoyens et communautés	
3.1.1 Prévenir les risques liés aux changements climatiques à l'échelle des communautés	Aucun
3.1.2 Prévenir les risques liés aux inondations	
3.1.3 Prévenir les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières et aux glissements de terrain	
Infrastructures	
3.2.1 Considérer les risques climatiques dans la localisation, la conception et la gestion des actifs	Aucun

Économie	
3.3.1 Accompagner les secteurs économiques les plus vulnérables	Aucun
Écosystèmes	
3.4.1 Détecter l'impact des changements climatiques sur l'état des écosystèmes de la faune et de la flore, pour appuyer les décisions de conservation	Aucun
3.4.2 Soutenir la migration et la dispersion des espèces à l'échelle du Québec	
Environnement nordique	
3.5.1 Planifier durablement l'aménagement du territoire 3.5.2 Adapter les infrastructures et les bâtiments 3.5.3 Soutenir les pratiques traditionnelles de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette	Aucun
Connaissances	
3.6.1 Acquérir des connaissances en adaptation 3.6.2 Diffuser l'information sur les impacts et les risques liés aux changements climatiques auprès des clientèles	Aucun
Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique	
4.1.1 Faire de l'État un catalyseur de changement	Aucun
4.2.1 Soutenir la mobilisation des citoyens, des organisations et des communautés du Québec 4.2.2 Soutenir le leadership des communautés autochtones dans la transition climatique 4.2.3 Renforcer la collaboration intergouvernementale et internationale	Aucun
4.3.1 Renforcer la prise en compte des objectifs de transition climatique dans les politiques, lois, règlements et programmes 4.3.2 Renforcer l'internalisation du coût carbone et de ceux des changements climatiques	Augmentation des coûts pour les entreprises fortement émettrices de GES due au renforcement de l'internalisation du coût carbone et de ceux des changements climatiques.
Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition	
5.1.1 Maintenir et consolider les inventaires et les réseaux de suivi des émissions de GES et du climat 5.1.2 Évaluer les émissions de GES anticipés et les impacts projetés des changements climatiques	Aucun
5.2.1 Consolider les pôles d'expertise et les réseaux stratégiques du Québec	
5.3.1 Identifier et développer des mesures et des créneaux d'intervention additionnels en matière de transition climatique	
5.4.2 Diffuser régulièrement des bilans prospectifs et de progrès	

Annexe III : Synthèse des avantages et des inconvénients du PMO 2022-2027 pour les entreprises

Tableau 10 : Avantages et inconvénients de l'axe du PMO 2022-2027 sur les entreprises

Objectifs	Mesures	Avantages	Inconvénients
Atténuer les changements climatiques			
Transport			
1.1 : Améliorer l'empreinte carbone de chaque mode de transport	1.1.1 Électrifier le transport des personnes : véhicules légers, transports collectifs et scolaires 1.1.2 Accroître l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité dans le transport des marchandises	Hausse de revenu pour les producteurs et les concessionnaires de VE Développement ou innovation permettant une meilleure compétitivité Incitation au développement de brevets québécois	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile, ainsi que pour les fabricants et les concessionnaires de véhicules à combustion
1.2 : Transférer les déplacements vers des modes plus sobres en carbone	1.2.1 Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime	Amélioration de l'accès à une offre de service en transport collectif, construction de nouvelles infrastructures et baisse de l'achalandage sur les routes	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile en transport et pour les constructeurs d'automobiles
1.3 : Réduire et optimiser les déplacements	1.3.1 Aménager le territoire pour réduire et optimiser les déplacements 1.3.2 Encourager l'implantation de modes d'organisation du travail qui réduisent les déplacements	Baisse des dépenses pour acquérir de l'énergie pour les entreprises ayant des dépenses en transport	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie en transport
Industrie			
1.4 : Réduire les émissions de GES du secteur industriel en renforçant sa compétitivité	1.4.1 Accompagner les entreprises du secteur industriel dans leurs plans de réduction d'émissions de GES et d'investissement 1.4.2 Appuyer l'efficacité, la conversion énergétique et l'optimisation des procédés en entreprise	Hausse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes industriels électriques Bonifié avec le PMO 2022-2027	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile ainsi que pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes industriels fonctionnant aux énergies fossiles
1.5 : Appuyer l'émergence de solutions de réduction d'émissions de GES d'avenir	1.5.1 Développer des technologies d'avenir et de ruptures	Développement ou innovation permettant une meilleure compétitivité et incitation au développement de brevets québécois Bonifié avec le PMO 2022-2027	Aucun

Bâtiments

1.6 : Réduire les émissions de GES des bâtiments et utiliser l'énergie plus efficacement	1.6.1 Maximiser l'utilisation efficace de l'énergie 1.6.2 Remplacer l'utilisation d'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables 1.6.3 Éviter les émissions d'halocarbures	Hausse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes de chauffage et de climatisation électriques ou fonctionnant à d'autres énergies renouvelables Bonifié avec le PMO 2022-2027	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile et baisse de revenu pour les producteurs et les fournisseurs de systèmes de chauffage au mazout, à la biénergie et au gaz naturel
1.7 : Transformer les pratiques de construction et rénovation	1.7.1 Moderniser le Code de construction et les outils réglementaires et techniques dans une perspective d'atténuation et d'adaptation 1.7.2 Favoriser l'utilisation de matériaux de construction écoénergétiques et à faible empreinte carbone	Hausse de revenu pour les entreprises du secteur des matériaux à faible empreinte carbone, notamment le bois Diminution des dépenses énergétiques grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique	Baisse de revenu pour les producteurs et les distributeurs de matériaux à forte empreinte carbone Baisse de revenu pour les fournisseurs d'énergie fossile

Agriculture

1.8 : Réduire l'empreinte carbone de notre agriculture	1.8.1 Accompagner le secteur agricole dans l'intégration des enjeux climatiques dans les décisions d'entreprises 1.8.2 Optimiser la fertilisation azotée 1.8.3 Réduire les émissions de méthane provenant des élevages 1.8.4 Accroître l'électrification et l'efficacité énergétique à la ferme	Amélioration des pratiques agricoles, de la qualité des terres et de la résilience aux changements climatiques Hausse de revenu pour les producteurs de technologies de réduction du méthane des élevages	Baisse de revenu pour les fournisseurs d'engrais azotés et d'énergie fossile
--	--	--	--

Matières résiduelles

1.9 : Améliorer la gestion et la valorisation de la matière organique	1.9.1 Réduire le gaspillage à la source 1.9.2 Éviter les émissions de méthane issues de la gestion de la matière organique	Hausse de revenu pour les producteurs et les distributeurs d'équipements de captage du méthane Hausse possible du revenu par la vente des biogaz ou de leur énergie Réduction des dépenses grâce au gaspillage évité	Baisse de revenus pour les lieux d'enfouissement, ainsi qu'une hausse des dépenses par l'installation de systèmes de captage
---	---	--	--

Production d'énergie

1.10 : Réduire la dépendance des réseaux autonomes envers les combustibles fossiles	1.10.1 Planifier et implanter des projets d'efficacité et de conversion vers les énergies renouvelables	Diminution des dépenses énergétiques grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique Hausse de revenu pour les producteurs de bioénergie Optimisation des réseaux permettant une meilleure compétitivité	Baisse de revenu pour les raffineries et les distributeurs d'énergie fossile
---	---	---	--

Milieux naturels et réservoirs de carbone

1.11 : Éviter la destruction et la dégradation de nos réservoirs de carbone	1.11.1 Conserver les milieux naturels prioritaires	Aucun	Aucun
1.12 : Augmenter le potentiel de séquestration des forêts commerciales	1.12.1 Générer des bénéfices climatiques en aménageant la forêt pour accroître la séquestration carbone en forêt et générer plus de produits du bois durables	Hausse de revenu pour les entreprises mettant en marché des produits du bois durable	Augmentation de la réglementation sur la production du bois
1.13 : Mieux comprendre le rôle des milieux naturels dans l'atténuation	1.13.1 Développer les connaissances sur le potentiel de contribution des milieux naturels et des produits du bois à l'atténuation	Hausse de revenu pour les entreprises décrochant des contrats de recherche	Aucun

Construire l'économie de demain

2.1 : Accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique	2.1.1 Stimuler le développement des filières stratégiques pour la transition au Québec	Hausse de revenu pour les entreprises des filières stratégiques pour la transition, notamment les filières des produits et des énergies sobres en carbone (ex. : bois, électricité, aluminium vert, etc.) Bonifié avec le PMO 2022-2027	Diminution progressive des aides financières ou autres avantages qui ne favorisent pas la transition des entreprises
2.2 : Améliorer les pratiques d'affaires qui sont favorables à la transition climatique et à la résilience des entreprises	2.2.1 Outiller les entreprises dans leurs processus de réduction d'émissions de GES et d'adaptation	Décarbonisation et adaptation des entreprises facilitées	Aucun
2.3 : Stimuler l'innovation technologique, sociale et financière	2.3.1 Soutenir l'innovation, de façon structurante, pour stimuler le développement de solutions de réduction d'émissions de GES 2.3.2 Développer et soutenir des modes de financement non traditionnels	Soutien financier à l'innovation et au développement des solutions de décarbonisation des entreprises Augmentation de l'offre de financement pour les entreprises qui souhaitent décarboniser leurs activités	Aucun
2.4 : Assurer l'adéquation des compétences de la main-d'œuvre avec les besoins de la transition climatique	2.4.1 Former la main-d'œuvre	Amélioration des compétences de la main-d'œuvre Hausse de revenu pour les entreprises décrochant des contrats de formation	Aucun

S'adapter aux changements climatiques

Citoyens et communautés

3.1 : Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés	<p>3.1.1 Prévenir les risques liés aux changements climatiques à l'échelle des communautés</p> <p>3.1.2 Prévenir les risques liés aux inondations</p> <p>3.1.3 Prévenir les risques liés à l'érosion et la submersion côtières et aux glissements de terrain</p>	<p>Réduction des risques d'inondation pour les entreprises</p> <p>Réduction des paiements pour les entreprises du secteur de l'assurance</p> <p>Dommages évités grâce à la réduction des risques liés aux inondations</p> <p>Contrats liés à une partie de la cartographie qui sera accomplie</p> <p>Bonifié avec le PMO 2022-2027</p>	Aucun
--	--	--	-------

Infrastructures

3.2 : Adapter les infrastructures aux impacts des changements climatiques	3.2.1 Considérer les risques liés aux changements climatiques dans la localisation, la conception et la gestion des actifs	Accès à des infrastructures publiques plus résilientes	Aucun
---	--	--	-------

Économie

3.3 : Renforcer la capacité d'adaptation des secteurs d'activité les plus vulnérables aux changements climatiques	3.3.1 Accompagner les secteurs économiques les plus vulnérables	Adaptation aux changements climatiques facilitée pour les entreprises les plus vulnérables	Aucun
		Bonifié avec le PMO 2022-2027	

Écosystèmes

3.4 : Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes	<p>3.4.1 Détecter l'impact des changements climatiques sur l'état des écosystèmes de la faune et de la flore, pour appuyer les décisions de conservation</p> <p>3.4.2 Soutenir la migration et la dispersion des espèces à l'échelle du Québec</p>	Hausse de revenus pour les entreprises des secteurs de la conservation et de la restauration des milieux naturels	Aucun
--	--	---	-------

Environnement nordique

3.5 Préserver la qualité de vie des communautés nordiques	<p>3.5.1 Planifier durablement l'aménagement du territoire</p> <p>3.5.2 Adapter les infrastructures et les bâtiments</p> <p>3.5.3 Soutenir les pratiques traditionnelles de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette</p>	Meilleure information disponible pour prendre des décisions d'affaires pour les entreprises des communautés nordiques	Aucun
---	--	---	-------

Connaissances

3.6 : Acquérir et diffuser les connaissances nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques	3.6.1 Déployer une programmation d'acquisition de connaissances en adaptation 3.6.2 Diffuser l'information sur les impacts et les risques liés aux changements climatiques auprès des clientèles	Meilleure information disponible pour prendre des décisions d'affaires pour les entreprises	Aucun
---	---	---	-------

Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique

4.1 : Accélérer le changement par l'exemplarité de l'État	4.1.1 Faire de l'État un catalyseur de changement	Motivation accrue de changement pour la transition climatique	Aucun
4.2 : S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	4.2.1 Soutenir la mobilisation des citoyens, des organisations et des communautés du Québec 4.2.2 Soutenir le leadership des communautés autochtones dans la transition climatique 4.2.3 Renforcer la collaboration intergouvernementale et internationale	Acquisition d'expérience en gestion de projet Exposition et rayonnement des entreprises à des partenaires du gouvernement fédéral ou des gouvernements étrangers Bonifié avec le PMO 2022-2027	Aucun
4.3 : Intégrer les changements climatiques dans les politiques et pratiques	4.3.1 Renforcer la prise en compte des objectifs de transition climatique dans les politiques, lois, règlements et programmes 4.3.2 Renforcer l'internalisation du coût carbone et de ceux des changements climatiques	Ajustement facilité pour les entreprises grâce à la clarification du cadre réglementaire, législatif et fiscal visant à accélérer la transition climatique	Augmentation des coûts pour les entreprises fortement émettrices de GES due au renforcement de l'internalisation du coût carbone et de ceux des changements climatiques

Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition

5.1 : Mesurer et évaluer les émissions de GES, l'impact des changements climatiques et leurs tendances	5.1.1 Maintenir et consolider les inventaires et les réseaux de suivi des émissions de GES et du climat 5.1.2 Évaluer les émissions de GES anticipés et les impacts projetés des changements climatiques	Meilleure information disponible pour prendre des décisions d'affaires pour les entreprises Hausse de revenus pour les entreprises du secteur de la recherche climatique	Aucun
5.2 : Renforcer les partenariats stratégiques	5.2.1 Consolider les pôles d'expertise et les réseaux stratégiques du Québec		
5.3 : Évaluer les voies d'action les plus prometteuses	5.3.1 Identifier et développer des mesures et des créneaux d'intervention additionnels en matière de transition climatique		
5.4 : Diffuser les progrès en matière d'atténuation et d'adaptation	5.4.1 Diffuser régulièrement des bilans prospectifs et de progrès		

Annexe IV : Grille de conformité de l’AIR

LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L’ANALYSE D’IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l’AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?	X	
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l’intervention ?	X	
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués dans le sommaire?	X	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l’intervention de l’État ?	X	
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?	X	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu’une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	X	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (nombre d’entreprises, nombre d’employés, chiffre d’affaires) ?	X	
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars ?	X	
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars ?	X	
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars ?	X	

6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé dans l'AIR en dollars ?	X	
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé dans l'AIR en dollars ?	X	
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé dans le document d'analyse ?	X	
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	X	
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	X	
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	X	
	<p>Au préalable :</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> } <input type="checkbox"/></p> <p>ou</p> <p>lors de la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	X	
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée dans l'AIR ?	X	
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?	X	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?	X	
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec les principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	X	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non

	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsque cela est applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	X	
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	X	
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	X	



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 